

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023

Présents : MARCUS Martine, MARCUS Hubert, VILLEMIN Thibaut, MALJEAN Claudy, HAZARD Guy, DUVAL Alain

Absent : NICOLAS Christophe

Secrétaire de séance : VILLEMIN Thibaut

Convocation : 29/08/2023

Affichage : 05/09/2023

N° 22-2023 : Etude de faisabilité pour l'autoconsommation collective

La Codecom Côtes de Meuse Woèvre a engagé une réflexion sur ses équipements de chauffage et la consommation d'énergie de ses bâtiments. Dans le cadre de la transition écologique et énergétique, il est mené également une réflexion sur la production d'énergies renouvelables par l'engagement d'une étude sur le déploiement de panneaux photovoltaïques.

Le scénario retenu est celui de l'étude de valorisation de l'électricité produite par autoconsommation collective. Une ou plusieurs installations de production desservent tous les consommateurs intégrés à l'opération.

L'autoconsommation collective permet d'étendre à d'autres consommateurs la consommation et la production d'électricité, c'est pour cette raison que la Codecom a proposé à ses communes membres d'intégrer l'étude. Leurs bâtiments seront étudiés pour l'implantation de panneaux et à l'étude de consommation.

Après consultation, la mission est confiée à la société Consult Energie pour un montant de 32 880 € et un résiduel de 13 700 €. Pour la commune de Valbois, 4 points de livraison pour un montant prévisionnel à la charge de la commune de 328.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 5 voix (1 voix pour la participation)

- Décide de ne pas participer à l'étude sur l'autoconsommation collective photovoltaïque.

N° 23-2023 : Destination coupes de bois

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de la commune de VALBOIS par 6 voix pour :

- demande l'inscription à l'état d'assiette des coupes suivantes : parcelles n° 14 et 36
- La délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage de ces mêmes parcelles.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied et sous la responsabilité de 3 garants :

M. MALJEAN Claudy

M. MARCUS Hubert

M. DUVAL Alain

Conformément aux articles L145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- Le mode de partage par feu

- Le délai d'abattage au 15 avril 2024
- Le délai de vidange au 31 octobre 2024

N° 24-2023 : Proposition de modification du régime juridique de la commune (fusion simple)

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de VALBOIS a été créée par arrêté préfectoral du 21 novembre 1972 sous le régime juridique de la fusion-association (villages de Savonnières en Woëvre, Senonville et Varvinay) qui permettait le maintien des communes fusionnées en tant que communes associées dénuées de personnalité morale.

Deux maires délégués sont élus pour représenter les communes associées de Senonville et Savonnières en Woëvre) comptant pour l'une 36 habitants et pour la seconde 12 habitants.

Bien que les maires délégués actuels aient émis le souhait de ne pas percevoir d'indemnité, depuis la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 les maires délégués bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction au taux maximum ce qui entraînerait de lourdes conséquences financières pour le budget communal (soit 26 000 € par an pour les 2 maires délégués).

Pour pallier aux règles édictées par la loi n° 2015-366, le maire informe le conseil municipal de la possibilité de saisir M. le Préfet de la Meuse qui peut prononcer la suppression des communes associées en passant la commune en régime de fusion simple. Cette demande peut émaner soit de la majorité des deux tiers des membres du conseil municipal, soit par le tiers des électeurs inscrits de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et par 6 voix pour :

- Décide de saisir M. le Préfet de la Meuse pour demander le passage de la commune en fusion simple avec la suppression des communes associées de Senonville et Savonnières en Woëvre.

Informations diverses

- Fête de Noël le 23/12/2013 – Spectacle de Pierre Lombard sur le thème du cirque
- Rapport de Pierre Magdelenne sur l'inventaire des chemins et plan de circulation
- Assainissement non collectif – Des mises en demeure seront adressées aux propriétaires qui ont nouvellement acquis une propriété et qui n'ont pas procédé aux travaux de mise aux normes de leur installation dans les délais impartis.